

# MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE  
ARRONDISSEMENT : Mende  
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 12/04/2022

ID : 048-214800914-20220404-12\_2022-DE



## Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 12/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2022

### OBJET : Montant de la participation signalétique PNR

L'an deux mille vingt deux et quatre avril à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MMES Valérie CHAYLA, Josyane PAGES

Étaient absents : , Roger BRUN

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr PERRET Nicolas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le schéma directeur de signalétique établi pour la commune dans le cadre d'une étude globale coordonnée par le Parc Naturel Régional de L'Aubrac. Suite à cette étude, la commune a adhéré au groupement de commande pour engager la phase opérationnelle et la mise en œuvre du chantier.

Ce programme prévoit la prise en charge par la commune de l'ensemble des massifs et des mâts ainsi que des lames signalant les services et sites publics. En revanche, les prestataires privés dont l'activité sera signalée, devront verser une participation à la commune pour chaque lame concernant celle-ci.

Il convient donc de fixer le montant de cette participation.

Monsieur le Maire précise que cette démarche d'amélioration de la signalisation est collective puisqu'elle s'inscrit dans le cadre d'un groupement. Il serait ainsi souhaitable que la participation soit identique sur l'ensemble du territoire et en particulier avec les communes ayant déjà déployé leur signalétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 5 voix pour, 1 contre

- Approuve cette proposition et prenant en compte les montants des participations arrêtés sur les communes tests du projet, fixe les participations qui seront demandées sur la commune de Marchastel comme suit :
  - o Panneau de pré-signalisation (DC43) : 125,00€ HT (150,00€ TTC),
  - o Panneau de position (DC29) : 104,17 € HT (125,00 € TTC),
  - o Panneau piéton : 104,17 € HT (125,00 € TTC),
- Valide la convention à passer avec chaque prestataire selon le modèle joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application des présentes décisions.

Au registre sont les signatures des membres présents

Fait à MARCHASTEL le 12/04/2022

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 12/04/2022



ID : 048-214800914-20220404-12\_2022-DE



**CONVENTION POUR LA COMMANDE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION  
SUR LA COMMUNE DE MARCHASTEL**

Entre les soussignés :

*Monsieur Le Maire de la Commune de Marchastel,*

agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04/04/2022 et enregistrée sous le N°12-2022

**ci-après désigné « la Commune »**

d'une part,

et,

Nom, prénom :

.....

Raison sociale :

.....

Adresse :

.....

**ci-après désigné « l'attributaire »**

d'autre part,

**ACCEPTATION DE LA CONVENTION**

« L'ATTRIBUTAIRE » déclare, à l'issue du délai de réflexion et en connaissance de l'ensemble des documents remis (présente convention et programme annexé) :

Accepter

Refuser

la présente convention pour la commande de panneaux de signalisation d'information locale et/ou de signalisation directionnelle piétonne.

Date de remise de la présente convention et du programme annexe : .....

Date de fin du délai de réflexion de 8 jours calendaires après la remise des documents : .....

Fait à .....,

Le .....,

L'attributaire,

Fait à Marchastel,

Le .....,

Le Maire, M MALHERBE



€ TTC

En conséquence, le montant à régler à la Commune par l'attributaire est de (écrire la somme en toutes lettres) :

Type de panneau	Prix Unitaire TTC	Quantité	Prix TTC
Panneau piéton	125 €		
DC 29 (panneau de position)	125 €		
DC 43 (panneau de pré signalisation)	150 €		
<b>MONTANT TOTAL DU PROGRAMME TTC</b>			
MONTANT TOTAL DU PROGRAMME HT			
MONTANT TVA 20%			

**ARTICLE 5 – MONTANT DU PROGRAMME**

Type de panneau	Prix Unitaire HT	Prix unitaire TTC
Panneau piéton	104,17 €	125 €
DC 29 (panneau de position)	104,17 €	125 €
DC 43 (panneau de pré signalisation)	125,00 €	150 €

Les prix sont fixés en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de Marchastel en date du 04/04/2022 et enregistrée sous le numéro 12-2022 Pour un programme établi pendant la durée de validité du groupement de commande dont le PNR de l'Aubrac est le coordonnateur, les prix des panneaux sont définis comme suit :

**ARTICLE 4 – PRIX UNITAIRES DES PANNEAUX**

La Commune s'engage à fournir et installer le nombre et le type de panneaux issus du programme dressé lors de la rencontre entre l'attributaire et l'assistant de la Commune et obligatoirement annexés à la présente convention. En tant que propriétaire des panneaux, la Commune assure, à ses frais, l'entretien, le nettoyage, le maintien en l'état du matériel de signalisation et le remplacement du mobilier en cas de détérioration. En cas de cessation d'activité, de vente de l'activité avec changement de raison sociale ou de changement de raison sociale de la part de l'attributaire, le maître d'ouvrage procède à la dépose des anciens panneaux à sa charge.

**ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS**

La présente convention est valable pour une durée de treize ans.

**ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention concerne la dévolution de mobiliers de signalisation d'information locale à l'attributaire sur le territoire de la commune de Marchastel en fonction du programme établi entre l'attributaire et la Commune. Cette dévolution se fait dans le respect du Schéma Directeur de Signalétique réalisé dans le cadre d'une étude menée par la mairie de Marchastel, dans le cadre d'une étude globale coordonnée par le parc naturel régional de l'Aubrac.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

**CONVENTION POUR COMMANDE**



**ARTICLE 6 – REGLEMENT**

Le règlement se fait uniquement par chèque à l'ordre du **Trésor Public**. Ce chèque est envoyé par l'attributaire à l'adresse suivante :

Mairie de MARCHASTEL  
48260 MARCHASTEL

L'encaissement du chèque s'effectue une fois que les panneaux commandés sont installés.

**ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Les signatures de l'attributaire et du représentant de la Commune conditionnent la validité de la convention.

Pour être applicable, la présente convention doit être retournée en Mairie au plus tard le

..... ,  
cachet de la poste ou remise d'une lettre en main propre contre récépissé faisant foi, le programme validé entre la Commune et l'attributaire doit y être adjoint, signé en bas de page par l'attributaire et le représentant de la commune.

Fait à

Le

L'attributaire

Fait à Marchastel,

Le

Le Maire, M MALHERBE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 12/04/2022



ID : 048-214800914-20220404-12\_2022-DE